

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de soutien de Grand Lieu Communauté à l'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) « France Rénov' » par l'association ALISÉE

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre du guichet unique de l'habitat et du dispositif Grand Lieu Rénov', Grand Lieu Communauté propose un service gratuit d'information et de conseil auprès des ménages sur les différentes thématiques liées à la rénovation. Jusqu'au 31 décembre 2024, cette mission, confiée à Alisée, s'inscrivait dans le PIG *Habiter Mieux en Pays de Retz*, porté à l'échelle du PETR du Pays de Retz.

Depuis le 1er janvier 2025, la mise en place du Pacte Territorial a instauré une nouvelle organisation des missions à conduire. Forts de l'expertise développée par Alisée sur le territoire, notamment lors du précédent PIG, Grand Lieu Communauté a choisi de maintenir cette collaboration en 2025 à travers une convention adaptée au nouveau cadre. À compter du 1er janvier 2026, il est proposé de formaliser ces interventions par un marché, afin d'assurer la continuité des actions et de garantir un accompagnement efficace des ménages dans leurs projets de rénovation.

Ce service, proposé gratuitement aux ménages, s'articule autour des actions suivantes :

- **Volet 1 – Dynamique territoriale** : actions de sensibilisation, animations et démarches d'« aller vers » les ménages ;
- **Volet 2 – Information, conseil et orientation** : accueil téléphonique pour le renseignement, conseils personnalisés en rendez-vous individuels, ainsi qu'un accompagnement renforcé par un suivi dédié et des entretiens individuels.

Les missions d'accueil et d'orientation du volet 1 et 2 font l'objet d'objectifs quantifiés à savoir :

- Entre 370 et 739 ménages informés et orientés lors d'un premier conseil téléphonique ;
- Entre 79 et 141 ménages accompagnés lors de rendez-vous individuels.

Pour les missions de conseils renforcés et de mobilisation des différents publics, les objectifs sont ajustés en fonction de l'avancement du programme au cours de l'année. Le dispositif comprend également une mission de coordination, de communication et d'évaluation.

Il est donc proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'association **ALISÉE** - 312 avenue René Gasnier – 49100 Angers pour un montant de **31 886,00 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉC

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 044-244400438-20251211-DE240_P111225-DE



Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de soutien de Grand Lieu Communauté à l'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) « France Rénov' », à l'association **ALISÉE** - 312 avenue René Gasnier – 49100 Angers, pour un montant de **31 886,00 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE240-P111225

Publié sur le site internet le : 16 / 12 / 25

Fait à La Chevrolière, le 11 décembre 2025

Le Président,
Signé électroniquement par Johann Boblin
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté
Johann BOBLIN